FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Version no: 02

Date d'émission : le 12-Avril-2021 Date de révision : le 06-Mars-2023

Date de la version remplacée: le 22-Avril-2021

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

RP GIANT 7530 15W-40 Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Aucun(e)(s). **Synonymes** RP 1042Q Code de produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Les applications automobiles. Utilisations déconseillées Toutes autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A. Nom de la societe

Adresse Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Spain

+34 917538000 /+34 917538100 Téléphone

+34 902303145 Fax

Adresse e-mail FDSRLESA@repsol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 / +44 1235 239670 Carechem 24

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s). Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Le mélange ne répond pas aux critères de classification. Mentions de danger

Mentions de mise en garde

Prévention Non affecté. Non affecté. Intervention Stockage Non affecté. Non affecté. Élimination

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH208 - Contient Complexe métallique d'alkylthiocarbamide à longue chaîne. Peut produire une

réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France 1 / 12

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement déléqué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 % en masse.

Veuillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarque
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	1,2 - 2,5	64742-56-9 265-159-2	01-2119480132-48-XXXX	649-469-00-9	
Classification :	Asp. Tox. 1;	H304			L
bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-but yl)]-bis(dithiophosphate) de zinc	0,7 - 1,3	93819-94-4 298-577-9	01-2119543726-33-XXXX	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;I	H315, Eye Dam. 1;	H318, Aquatic Chronic 2;H411	I	
		H315: C >= 6.25 % % < C <= 12.5 %	o, Eye Dam. 1;H318: C > 12.5	%, Eye Irrit.	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	0,1 - 1,3	64742-54-7 265-157-1	01-2119484627-25-XXXX	649-467-00-8	
Classification :	Asp. Tox. 1;	H304			L
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	0,1 - 1,3	64742-65-0 265-169-7	01-2119471299-27-XXXX	649-474-00-6	
Classification :	Asp. Tox. 1;	H304			L
Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourdes à déparaffinage catalytique	0,1 - 1,3	64742-70-7 265-174-4	01-2119487080-42-XXXX	649-477-00-2	
Classification :	Asp. Tox. 1;	H304			L
Complexe métallique d'alkylthiocarbamide à longue chaîne	< 0,2	- 457-320-2	01-0000019337-66-XXXX	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;I	H315, Skin Sens. 1	B;H317, Aquatic Chronic 3;H4	112	

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Note L - La classification harmonisée comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes. L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Brûle dans un incendie.

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction

inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Monoxyde de carbone, gaz

du mélange

carbonique, oxydes de soufre, de zinc et de phosphore.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Suivre les procédures standard d'urgence. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiquer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Vérifier la mise en place de systèmes de travail sécuritaires ou d'organisations équivalentes pour la gestion des risques. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les applications automobiles.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-butyl)]-bis	s(dithiophosphate) de zinc (CAS 93819-94-4)	
Long terme, systémique, cutanée	0,29 mg/kg pc/jour	240	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,11 mg/m3	60	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,24 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Complexe métallique d'alkylthiocarbamide à	longue chaîne (CAS -)		
Long terme, locale, cutanée	0,056 mg/cm2	10	Irritation/corrosion cutanée
Long terme, systémique, cutanée	1,12 mg/kg pc/jour	600	
Long terme, systémique, inhalation	1,76 mg/m3	150	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,5 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques légers (pétrole), dépa	raffinés au solvant (CAS 64	1742-56-9)	
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), dépa	raffinés au solvant (CAS 64	1742-65-0)	
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	traités (CAS 64742-54-7)		
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourde	s à déparaffinage catalytique	ue (CAS 64742-70-7)	•
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
<u>Travailleurs</u>			·
Composants	Valeur	Facteur	Remarques
Composanto	Valoui	d'évaluation	rtoma quoo
bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-butyl)]-bis	s(dithiophosphate) de zinc (CAS 93819-94-4)	
Long terme, systémique, cutanée	0,58 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	8,31 mg/m3	30	Toxicité à dose répétée
Complexe métallique d'alkylthiocarbamide à			
Long terme, locale, cutanée	0,112 mg/cm2	5	Irritation/corrosion cutanée
Long terme, locale, cutanée Long terme, systémique, cutanée	2,24 mg/kg pc/jour	300	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	3,52 mg/m3	75	Neurotoxicité
Distillats paraffiniques légers (pétrole), dépa		_	
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Tovinitá à donc répétée
Long terme, systémique, cutanée	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	72	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,97 mg/kg pc/jour 2,73 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), dépa		_	. omene a acce repence
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Tovinitá à donc répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,97 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,73 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydro		.0	romana a acco repoted
		45	T
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45 70	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	0,97 mg/kg pc/jour 2,73 mg/m3	72 45	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
			Toxicite a dose repetee
Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourde			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,97 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,73 mg/m3	45	Toxicite a dose repetee
centrations prédites sans effet (PNEC)			
Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-butyl)]-bis		CAS 93819-94-4)	
CNTP	100 mg/l	100	
Eau de mer	4,6 μg/L	10000	
Eau douce	4 μg/L	100	
Empoisonnement secondaire	10,67 mg/kg	300	Orale
	21 µg/L	100	
Rejets intermittents			
Rejets intermittents Sédiments (eau de mer) Sédiments (eau douce)	0,001 mg/kg 0,012 mg/kg		

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France

Terre 0,005 mg/kg

Complexe métallique d'alkylthiocarbamide à longue chaîne (CAS -)

 CNTP
 10 mg/l
 10

 Eau de mer
 0,008 mg/l
 500

 Eau douce
 0,081 mg/l
 50

 Empoisonnement secondaire
 20 mg/kg
 300

Empoisonnement secondaire 20 mg/kg 3
Rejets intermittents 0.096 mg/l

Rejets intermittents 0,096 mg/l Sédiments (eau de mer) 19,5 mg/kg Sédiments (eau douce) 195 mg/kg

Terre 0,872 mg/kg 1000

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9)

Empoisonnement secondaire 9,33 mg/kg Orale

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)

Empoisonnement secondaire 9,33 mg/kg Orale

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Empoisonnement secondaire 9,33 mg/kg Orale

Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourdes à déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Empoisonnement secondaire 9,33 mg/kg Orale

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Orale

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Le choix de l'équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d'équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l'équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci

Protection des yeux/du visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Pour manipuler ce produit, portez toujours des gants de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 374. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et lavez les gants à l'eau et au savon avant de les enlever. Évaluez les conditions de travail et consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations sur le type de gant le plus adapté à chaque tâche et sur les spécifications requises en matière de matériau, d'épaisseur et de temps de percée. L'utilisation de gants de type B conformément à la norme EN 374 est recommandée comme protection minimale contre les contacts intermittents ou les éclaboussures. Consultez votre fournisseur pour trouver l'option la plus appropriée pour le produit en question. Les exigences de la norme EN 388 doivent être prises en compte pour les applications impliquant des risques mécaniques avec un risque d'abrasion ou d'incision. Les exigences décrites dans la norme EN 407 doivent être prises en considération pour les tâches impliquant des risques thermiques.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Les produit ne doit pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Liquide. État physique **Forme** Liquide. < 5 Couleur

Odeur Caractéristique.

Seuil olfactif Aucune donnée disponible (*)

Point de fusion/point de

congélation

-30 °C (-22 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

Aucune donnée disponible (*)

d'ébullition

Brûle dans un incendie. Inflammabilité

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Point d'éclair 236 °C (456,8 °F)

Température La propriété chimique n'a pas été mesurée.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition La propriété chimique n'a pas été mesurée.

pН Aucune donnée disponible (*) Viscosité cinématique 108,35 mm²/s (40 °C (104 °F))

14,5 mm²/s (100 °C (212 °F))

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) La propriété chimique n'a pas été mesurée. Coefficient de partage La propriété chimique n'a pas été mesurée. (n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité et/ou densité relative

0,88 g/cm3 (20 °C (68 °F)) Densité Densité relative Aucune donnée disponible (*)

Densité de vapeur La propriété chimique n'a pas été mesurée. Non applicable, le produit est un liquide. Caractéristiques des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger

physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation Aucune donnée disponible (*)

Autres caractéristiques de

sécurité

(*) Aucune donnée n'est disponible à la date de rédaction du document en raison de la nature et

du risque potentiel du produit.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. dangereuses

Contact avec des substances incompatibles. 10.4. Conditions à éviter

Agents oxydants forts. 10.5. Matières incompatibles

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. 10.6. Produits de

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France 6/12

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation

Contact avec la peau Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant

gêne et dermatite.

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Contact avec les yeux

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Symptômes L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Résultats d'essais **Produit Espèce**

RP GIANT 7530 15W-40 (CAS Mélange)

<u>Aiguë</u> Cutané

ATE > 5000 mg/kg

Orale

ATE > 5000 mg/kg

Composants Résultats d'essais **Espèce**

bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-butyl)]-bis(dithiophosphate) de zinc (CAS 93819-94-4)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin > 3160 mg/kg, 24 Heures

Orale

DL50 Rat 2600 mg/kg

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9)

Aiguë

Cutané

DL50 Lapin > 5000 mg/kg, 24 Heures

Inhalation

Aérosol

CL50 Rat > 5 mg/l, 4 Heures

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)

Aiguë

Cutané

DL50 > 5000 mg/kg Lapin

Inhalation

Aérosol

CL50 Rat > 5,53 mg/l, 4 Heures

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin > 5000 mg/kg

Inhalation

Aérosol

CL50 Rat > 5,53 mg/l, 4 Heures

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourdes à déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Aiguë

Cutané

DL50 > 5000 mg/kg Lapin

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France 7/12

Composants	Espèce	Résultats d'essais	
Inhalation			
CL50	Rat	> 5 mg/l, 4 Heures	
Orale			
DL50	Rat	> 5000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disp	onibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.		
Sensibilisation cutanée	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.		
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel d	ou complet de données, la classification est impossible.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Monographies du CIRC. Év	valuation globale de la cancérog	énicité	

Huile minérale fortement raffinée (CAS -)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées

graves.

Sauf indication contraire, les effets de ce produit sur la santé sont évalués sur la base des méthodes de calcul applicables à la classification.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Complexe métallique d'alkylthi	iocarbamide à lo	ngue chaîne (CAS -)	
Aquatique			
Aiguë			
Algues	EbL50	Algues	9,62 mg/l, 72 heures
Crustacé	EL50	Daphnie	50 mg/l, 48 heures
Poisson	NOELR	Poisson	94,8 mg/l, 96 heures
Chronique			
Crustacé	NOELR	Daphnie	100 mg/l, 21 jours
Autre			
Aiguë			
Micro-organismes	NOELR	Micro-organismes	100 mg/l, 3 heures
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotra	ités (CAS 64742-54-7)	
Aquatique			
Aiguë			
Algues	NOEL	Pseudokirchneriella subcapitata	>= 100 mg/l. 72 heures

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France

Composants **Espèce** Résultats d'essais

Crustacé EL50 > 1000 mg/l, 48 heures Daphnia magna LL50 Poisson > 100 mg/l, 96 heures Pimephales promelas

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non disponible.

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale

ou supérieure à 0,1 % en masse.

En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement. 12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures Déchets résiduaires

> ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté. Classe

Risque subsidiaire

No. de danger (ADR) Non affecté. Code de restriction en Non affecté.

tunnel

Non affecté. 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non

l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse. 14.2. Désignation officielle Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté. Classe

Risque subsidiaire

Non affecté. 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France

14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse. Non réglementé comme une marchandise dangereuse. 14.2. Désignation officielle

Non affecté.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Non affecté.

Risque subsidiaire

14.4. Groupe d'emballage Non affecté. 14.5. Dangers pour Non

l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods. 14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Not assigned. **Class**

Subsidiary risk

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods. 14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk

Not assigned. 14.4. Packing group

14.5. Environmental hazards Marine pollutant No.

Not assigned. **EmS** Not assigned. 14.6. Special precautions

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non applicable.

conformément aux instruments

de l'OMI

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-butyl)]-bis(dithiophosphate) de zinc (CAS 93819-94-4)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel

aue modifié.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE)

n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

EL50: niveau efficace, 50 %

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises

dangereuses).

OMI: Organisation maritime internationale.

CL50: concentration létale médiane.

DL50 : dose létale, 50 %. LL50 : niveau létal, 50 %.

DSEO: Dose sans effet observé.

NOELR : No Observed Effect Loading Rate (taux de chargement sans effet observé)

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STP: Station d'épuration.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références ECHA CHEM

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuse

s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une

combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les rubriques suivantes de 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 16 cette FDS ont été modifiées :

Informations de formation
Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau. Cette fiche de données de sécurité (FDS) se réfère exclusivement à la substance/produit spécifié dans la section 1 de ce document.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité ont été obtenues selon les meilleures informations disponibles sur la base de données techniques considérées comme fiables au moment de leur élaboration, et conformément aux exigences légales en vigueur concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, n'impliquant l'octroi d'aucune garantie expresse ou implicite, ni sur l'exactitude des informations qui y sont contenues ou concernant leur adéquation à un usage ou une spécification particulière.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document auquel la présente fiche de données de sécurité (FDS) fait référence, est responsable de l'évaluation des informations contenues dans la FDS et de la vérification de leur exactitude et de leur adéquation à l'utilisation prévue de la substance/produit spécifiée dans la section 1 du présent document.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document et mentionné dans la présente fiche de données de sécurité (FDS), est également responsable de la gestion adéquate des risques qui en découlent sur son lieu de travail. Par conséquent, l'acheteur est tenu, en ce qui concerne ses travailleurs et ses représentants, ainsi que toute autre personne susceptible de manipuler, d'utiliser ou d'être exposée à la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document sur son lieu de travail, de (i) faciliter l'accès aux informations pertinentes de la présente fiche de données de sécurité (FDS), en transmettant à cet effet les indications pertinentes figurant dans la FDS, notamment celles relatives aux risques du produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement. De même qu'il doit (ii) veiller à ce qu'ils reçoivent et suivent une formation adéquate sur la manipulation, l'utilisation ou l'exposition au produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document, conformément aux orientations contenues dans la fiche de données de sécurité.

En conséquence, aucune responsabilité pour les dommages que pourrait subir le destinataire de la FDS résultant de l'utilisation des informations ou de l'utilisation de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document ne sera acceptée.

RP GIANT 7530 15W-40 SDS France